



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260428-2187021-AR

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le : 29/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_303

Objet : Occupation du Domaine Public - Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement 16-18 avenue de l'Europe (**Entreprise STRAL**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU la délibération n° 2025-12-17/17 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2026,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4^{ème} adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

VU l'avis favorable de la Base Aérienne 107, Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Villacoublay, en date du 03 avril 2026,

CONSIDÉRANT que la Société de Transports Routiers Automobiles Livet (STRAL) sise 72 avenue du Vieux Chemin de St Denis 92230 Gennevilliers missionnée par la Société Cegelec et Fauché doit réaliser l'installation d'équipements de climatisation en toiture, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue de l'Europe,

CONSIDÉRANT que l'opération de la Société de Transports Routiers Automobiles Livet (STRAL) nécessite une intervention nocturne afin de limiter la gêne à la circulation, d'assurer la sécurité des usagers et effectuer des manœuvres de levages dans les conditions optimales,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

ARRÊTE

Article 1 : du samedi 02 mai 2026, à partir de 07 heures au lundi 04 mai 2026, 06 heures, Société de Transports Routiers Automobiles Livet (STRAL) est autorisée à effectuer une opération de levage avec deux grues mobiles, pour la pose de climatisations en toiture, au droit des n° 16 et n° 18 avenue de l'Europe.

Article 2 : du dimanche 03 mai 2026 au lundi 04 mai 2026, l'arrêté municipal n° 2021-325, en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement est dérogé pour les travaux nocturnes de la Société de Transports Routiers Automobiles Livet (STRAL), sur le chantier sis 16-18 avenue de l'Europe.

Cette dérogation est accordée à titre strictement temporaire et motivée par :

- la nécessité technique liée à la nature des travaux ;
- les impératifs de sécurité des usagers et des intervenants ;
- la volonté de limiter les perturbations de la circulation en période diurne.

Article 3 : du samedi 02 mai 2026, à partir de 07 heures au lundi 04 mai 2026, 06 heures, la circulation automobile sera barrée et interdite, au droit des n° 16-18 avenue de l'Europe, depuis le tourne-à-gauche jusqu'à la rue Paul Dautier.

Une déviation des véhicules sera mise en place par la rue Dewoitine, l'avenue Morane Saulnier et la rue Paul Dautier.

Article 4 : du samedi 02 mai 2026, à partir de 07 heures au lundi 04 mai 2026, 06 heures, le stationnement longitudinal sera neutralisé et réservé, sur 100 mètres linéaire, à la Société de Transports Routiers Automobiles Livet (STRAL), des n° 14 au n° 18 avenue de l'Europe.

Article 5 : du samedi 02 mai 2026, à partir de 07 heures au lundi 04 mai 2026, 06 heures, les piétons seront interdits dans la zone de travail.

Le cheminement piétonnier sera dévié, sur le trottoir opposé en utilisant les passages piétons existants et matérialisé par la mise en place de barrières et d'hommes trafics.

Article 6 : la Société de Transports Routiers Automobiles Livet (STRAL) sise 72 avenue du Vieux Chemin de St Denis - 92230 Gennevilliers, devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **918€**, soit 270 m² x 1,70€ x 2 jours et ce, pour la période du samedi 02 mai 2026 au dimanche 03 mai 2026.

Article 7 : un avis des sommes à payer sera adressé à la Société de Transports Routiers Automobiles Livet (STRAL) sise 72 avenue du Vieux Chemin de St Denis 92230 Gennevilliers, sous le n° FR 9201.552137481 (EUID) et par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 8 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par la Société de Transports Routiers Automobiles Livet (STRAL), qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : dès l'achèvement des travaux la Société de Transports Routiers Automobiles Livet (STRAL) sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 10 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 avril 2026



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup

4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie